



EMIRA

CARNET DE GARANTIE

GARANTIE LIMITÉE	2
1. ÉTENDUE DES GARANTIES	3
2. LIMITES.....	4
3. RECOURS EXCLUSIFS.....	4
4. ÉTENDUE DES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	4
5. EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE	5
6. OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES.....	9
7. GARANTIE EXCLUSIVE.....	10
8. L'ASSISTANCE AUX CLIENTS.....	10
STATUTS DE RÉPARATION-REPLACEMENT-REMBOURSEMENT AU NIVEAU PROVINCIAL ET FÉDÉRAL	11
LOI FÉDÉRALE SUR LA GARANTIE MAGNUSON-MOSS.....	11
PROGRAMMES D'ARBITRAGE	11
GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION FÉDÉRAL DE LOTUS	12
GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS D'ÉMISSION	12
GARANTIE DES PERFORMANCES EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS.....	13
MAINTENANCE RÉQUISE.....	13
PROCÉDURE DE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE.....	16
LISTE DES PIÈCES AU TITRE DE LA GARANTIE ANTIPOLLUTION	18
DÉCLARATION DE GARANTIE SUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE	20
GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION EN CALIFORNIE DE LOTUS.....	22
GARANTIE DE PERFORMANCES ANTIPOLLUTION EN CALIFORNIE	24
LISTE DES PIÈCES - GARANTIE DE 7 ANS/112 00 KM (70 000 MILES) CONTRE LES DÉFAUTS D'ÉMISSION.....	26

GARANTIE LIMITÉE

GARANTIE LIMITÉE

Lotus Cars U.S.A. Inc. ; 47584 Galleon Dr., Plymouth, Michigan 48170-2467.

LOTUS CARS U.S.A. Inc. (la Société) offre cette garantie limitée sur chaque voiture Lotus neuve vendue par la Société ou un concessionnaire Lotus agréé* aux États-Unis, et sur chaque pièce de rechange Lotus fournie par la Société ou un concessionnaire Lotus agréé* aux États-Unis, couvrant les défauts de matériaux et de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux, et sous réserve des conditions générales de cette garantie limitée, pour la période de garantie applicable indiquée au Paragraphe 1. (*Les concessionnaires Lotus agréés n'appartiennent pas à la Société et n'en sont pas des agents).

Les paragraphes suivants constituent les seuls et uniques recours prévus par la garantie.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION A UN USAGE PARTICULIER, APPLICABLE À UNE VOITURE OU À UNE PIÈCE, EST LIMITÉE AUX PÉRIODES PRÉVUES AU PARAGRAPHE 1 CI-DESSOUS.

LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS RÉSULTANT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE.

CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, NI L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE.

En cas de litige concernant la couverture de votre garantie, Lotus propose un mécanisme informel de règlement des litiges (médiation/arbitrage) dans toutes les provinces, par l'intermédiaire du Better Business Bureaus (BBB) AUTO LINE.

Vous pouvez contacter BBB AUTO LINE au numéro de téléphone suivant : 1-800-955-5100.

À moins que la loi de la province en vigueur ne s'y substitue, vous êtes tenu d'utiliser BBB AUTO LINE avant d'exercer les droits ou de demander les réparations prévues par le titre I de la loi fédérale Magnuson-Moss Warranty Act. Si vous choisissez de demander réparation en exerçant des droits et des recours qui ne sont pas créés par le titre I de la loi fédérale Magnuson-Moss Warranty Act, le recours à BBB AUTO LINE ne serait requis par aucune disposition de la loi fédérale Magnuson-Moss Warranty Act.

En fonction de la législation de votre province, vous pouvez également être tenu d'utiliser BBB AUTO LINE et/ou des programmes d'arbitrage gérés par la province avant d'exercer certains droits, de demander certaines réparations ou de faire valoir certaines dispositions de présomption en vertu de la législation de votre province.

Des renseignements supplémentaires relatifs au programme BBB AUTO LINE sont disponibles dans les documents qui accompagnent le présent manuel de garantie. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le supplément LOTUS au manuel de garantie du véhicule neuf du propriétaire.

La garantie limitée exclut certaines pièces et certains ensembles de circonstances qui sont décrits dans les sections 4, 5 et 6.

1. ÉTENDUE DES GARANTIES

(a) PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE - Voitures.

La Société garantit chaque voiture neuve pendant une période de trente-six (36) mois ou 58 000 km (36 000 miles), selon la première éventualité, à compter de la première des dates suivantes :

- i) Date de livraison de la voiture au propriétaire initial ;
- ii) L'enregistrement en tant que véhicule de démonstration du concessionnaire ou véhicule de société.

CONSULTEZ VOS DOCUMENTS DE VENTE POUR DÉTERMINER LA DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE DE VOTRE VOITURE ; EN CAS DE DOUTE, ADRESSEZ-VOUS À VOTRE CONCESSIONNAIRE OU À LOTUS CARS USA.

(b) PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE - Pièces de rechange.

Les pièces de rechange Lotus d'origine sont garanties pendant 12 mois à compter de la date d'achat ou de la date d'installation par un concessionnaire Lotus agréé, ou jusqu'à l'expiration de la période de garantie limitée de la voiture, selon la dernière éventualité.

(c) PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE - Perforation due à la corrosion.

La garantie limitée de la Société contre la perforation due à la corrosion (telle que définie au paragraphe 4 (c)) s'applique pendant une période de 8 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie limitée de la voiture, telle que spécifiée au paragraphe 1(a).

(d) PÉRIODE DE GARANTIE LIMITÉE - Peinture.

La Société garantit que la peinture est exempte de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 36 mois ou 58 000 km (36 000 miles), selon la première éventualité, à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie limitée de la voiture, telle que spécifiée au paragraphe 1(a).

GARANTIE LIMITÉE

2. LIMITES

LA SOCIÉTÉ N'AUTORISE PERSONNE À CRÉER D'AUTRES OBLIGATIONS EN RAPPORT AVEC SES VOITURES.

3. RECOURS EXCLUSIFS

L'EXÉCUTION DES RÉPARATIONS ET DES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES SONT LES RECOURS EXCLUSIFS DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE ÉCRITE OU DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE.

4. ÉTENDUE DES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

(a) GARANTIE LIMITÉE - Véhicule.

Cette garantie s'étend à chaque propriétaire initial et ultérieur d'un véhicule automobile Lotus pendant la période de garantie indiquée au paragraphe 1(a). Les obligations de la Société au titre de la présente garantie se limitent à la réparation ou, à sa discrétion, au remplacement par une pièce, un assemblage ou un composant neuf ou remis à neuf, sans frais de main-d'œuvre ou de pièces, de toute pièce, assemblage ou composant jugé défectueux en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication pendant la période de garantie applicable. Tous les articles remplacés deviennent la propriété de la Société dans toute la mesure permise par la loi applicable. Tous les services couverts par cette garantie doivent être effectués par un concessionnaire Lotus agréé à son lieu d'établissement.

(b) GARANTIE LIMITÉE - Pièces de rechange.

Les obligations de la Société pendant la période de garantie se limitent à la réparation ou, à sa discrétion, au remplacement de toute pièce Lotus d'origine présentant un défaut de matériau ou de fabrication pendant la période de garantie mentionnée au paragraphe 1(b). Toutes les pièces remplacées deviennent la propriété de la Société.

(c) GARANTIE LIMITÉE - Perforation due à la corrosion.

La Société garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire ultérieur, pendant la période de garantie indiquée au paragraphe 1(c), qu'en cas de perforation due à la corrosion du châssis ou de la structure composite de la carrosserie d'une voiture Lotus, pendant la période de garantie indiquée au paragraphe 1(c), les pièces ou les composants affectés par cette perforation seront réparés ou remplacés, sans frais de main-d'œuvre ou de pièces détachées. À condition, toutefois, que :

a) la voiture Lotus a été utilisée et entretenue de manière normale et raisonnable.

b) la perforation due à la corrosion n'est pas due à l'un ou à l'ensemble des éléments suivants : un accident, un abus, un dommage, l'installation d'un accessoire non Lotus, une substance chimique, une force majeure, un incendie ou une voiture récupérée.

(d) OBTENIR DES RÉPARATIONS.

Toutes les réparations sous garantie seront effectuées chez les concessionnaires Lotus agréés sur présentation d'une preuve d'éligibilité appropriée. Le concessionnaire doit disposer d'un délai raisonnable pour effectuer les réparations nécessaires, et les clients sont priés d'accorder ce délai raisonnable.

5. EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE

(voir aussi la section 6)

(a) PNEUS.

La seule garantie fournie pour les pneus est la garantie écrite émise par le fournisseur de pneus et incluse dans la documentation du propriétaire fournie avec votre voiture.

(b) SPECIFICATIONS DU VÉHICULE.

Les obligations de la Société au titre de la présente garantie limitée ne s'appliquent qu'aux voitures construites par le fabricant selon les spécifications américaines pour une utilisation sur route (c'est-à-dire pas aux voitures de course, aux voitures du marché gris ou aux voitures importées aux États-Unis qui ne sont pas fabriquées selon les spécifications américaines).

(c) ENTRETIEN ; ÉLÉMENTS DE SERVICE ; USURE NORMALE.

Les services d'entretien ne sont pas couverts ; ils comprennent (sans que cette liste soit exhaustive)

- I. des ajustements des panneaux de carrosserie, des vitres et des garnitures peuvent s'avérer nécessaires par intermittence pour éviter toute infiltration d'eau excessive ou les bruits et les vibrations, et doivent donc être considérés comme un entretien de routine.
- II. les services d'entretien tels que les mises au point, le nettoyage, le polissage, la lubrification, l'équilibrage et l'alignement des roues, le réglage des freins, de l'embrayage, des courroies et d'autres réglages normaux,
- III. Batterie - (principale de 12 volts CC de type plomb-acide ou lithium) la réparation ou le remplacement de la batterie n'est pas couvert.
- IV. la réparation ou le remplacement d'éléments d'entretien tels que les lubrifiants, les liquides, les bougies d'allumage, les balais d'essuie-glace, les filtres, les courroies, les tuyaux, les plaquettes et les garnitures de frein, les composants d'embrayage, les ampoules ou le verre,
- V. après les trois premiers mois d'utilisation (sauf dans le cadre d'une réparation sous garantie), le réfrigérant du climatiseur,

GARANTIE LIMITÉE

VI. la détérioration de la peinture, de la sellerie (voir paragraphe 5n) ou de toute autre pièce, assemblage ou composant par suite d'une usure normale ou d'une exposition aux éléments, y compris les retombées atmosphériques (produits chimiques, sève d'arbre, etc.).

(d) DOMMAGES INDIRECTS ET ACCESSOIRES.

SAUF DISPOSITION LÉGALE CONTRAIRE, LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE NI NE S'ÉTEND AUX DOMMAGES OU FRAIS ACCESSOIRES OU INDIRECTS. CES DOMMAGES ET DÉPENSES COMPRENNENT (SANS QUE LA LISTE SOIT EXHAUSTIVE) LES DÉSAGRÉMENTS, LES FRAIS D'HÔTEL OU DE RESTAURANT, LES FRAIS DE REMORQUAGE OU DE STATIONNEMENT, LA LOCATION D'UNE VOITURE OU LA PERTE DE TEMPS OU D'USAGE DE LA VOITURE.

CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU LES EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.

(e) ACCIDENTS ET ÉVÉNEMENTS SIMILAIRES.

Cette garantie ne couvre pas les pannes ou les dommages résultant d'accidents, de collisions, d'incendies, de vols ou de conditions climatiques.

(f) ALTÉRATION DU COMPTEUR KILOMÉTRIQUE.

La garantie ne s'applique pas si le compteur kilométrique s'est arrêté et n'a pas été réparé/remplacé rapidement, s'il a été modifié ou si le kilométrage exact de la voiture ne peut pas être déterminé facilement et avec précision.

(g) SYSTÈME ANTIPOLLUTION.

Cette garantie limitée exclut le système antipollution, dont les garanties fédérales et californiennes sont détaillées aux pages 11 à 26.

(h) PIÈCES NON-LOTUS.

Si une pièce non-Lotus est montée, cette pièce ne sera pas couverte par la garantie limitée. De plus, toute pièce d'origine affectée ou endommagée par le montage ou l'utilisation d'une pièce non-Lotus sera exclue de la garantie limitée. Toutefois, si cette pièce non-Lotus est montée par un concessionnaire Lotus agréé dans le cadre d'une réparation sous garantie au titre de la présente garantie limitée, l'exclusion précédente ne s'appliquera pas. Une telle pièce non-Lotus peut ou non être couverte par une garantie d'un tiers autre que Lotus en rapport avec la vente de cette pièce particulière.

(i) PIÈCES DESTINÉES À UN USAGE HORS ROUTE OU SUR PISTE.

Si une pièce Lotus d'origine ou d'après-vente destinée à une utilisation hors route ou sur circuit est montée sur votre voiture, cette pièce n'est pas couverte par la garantie limitée, quelle que soit la personne qui l'a achetée. Ces pièces peuvent ou non être couvertes par une garantie accordée par un tiers autre que Lotus dans le cadre de la vente de cette pièce particulière. Toute pièce d'origine Lotus affectée ou endommagée par le montage ou l'utilisation d'une telle pièce hors route ou à usage de piste ne sera pas couverte par votre garantie limitée.

(j) UTILISATION COMPÉTITIVE DU VÉHICULE.

Lotus maintiendra la couverture de la garantie du véhicule pour toute utilisation raisonnable NON COMPÉTITIVE, mais toute réclamation directement liée aux réparations nécessaires à l'utilisation de votre voiture dans des courses, des essais de fiabilité ou d'autres compétitions, y compris des courses ou des tours chronométrés, sera refusée.

(k) BRUIT DE VENT ET INFILTRATION D'EAU.

Bruit de vent et infiltration d'eau mineurs.

AVIS : Il s'agit d'une voiture de sport spéciale qui n'est pas destinée au lavage automatique. Si la voiture est traitée de la sorte, les dommages qui en découlent ne sont pas couverts par la garantie.

(l) PEINTURE.

S'il est établi que la peinture de la voiture doit être réparée en raison d'un élément couvert par la garantie, la couleur de la peinture des panneaux de carrosserie réparés ou remplacés sera réalisée dans les limites du possible, telles que déterminées par la Société. La garantie ne couvre pas la peinture de l'ensemble de la voiture dans le seul but de faire correspondre la couleur de la peinture.

Garantie limitée pour la finition de la peinture « Soft Feel »

Les modèles d'éditions spéciales peuvent avoir des panneaux individuels spécifiques ou être entièrement peints dans une finition mate « soft feel ». Cette finition spéciale n'est pas aussi durable que les finitions de peinture standard de Lotus. Lotus garantit que la peinture sera exempte de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de 12 mois ou 20 000 km (12 000 miles), selon ce qui se produit en premier, après la première occurrence des événements suivants :

- a. Date de livraison de la voiture au propriétaire particulier ; ou
- b. Première immatriculation de la voiture, qu'il s'agisse d'un véhicule de démonstration du concessionnaire ou autre.

GARANTIE LIMITÉE

Cette finition est résistante à la plupart des formes normales d'attaques atmosphériques, pour autant que les exigences spéciales en matière de nettoyage et d'entretien spécifiées par Lotus soient strictement respectées. Toutefois, en raison de la finition mate texturée, une décoloration de la totalité ou partielle de la peinture mate peut se produire en début de vie du véhicule, ce qui est considéré comme normal et est spécifiquement exclu de toute garantie accordée par Lotus. Tout dommage causé à la peinture de la voiture nécessitera des réparations spécialisées et qualifiées.

En tout état de cause, les réparations peuvent entraîner une accumulation ou un décalage entre les finitions mates et brillantes utilisées sur la voiture et des variations de teinte dans la finition de la peinture au fur et à mesure que la voiture vieillit. Encore une fois, ce phénomène est considéré comme normal et est exclu de la garantie limitée.

(m) BRUITS ET VIBRATIONS.

Les bruits et les vibrations sont une caractéristique normale et nécessaire d'un dispositif mécanique tel qu'un véhicule automobile. La nature et l'ampleur de ces bruits, y compris le crissement des freins, le bruit du moteur et de l'échappement, le sifflement des engrenages, les coups, les cliquetis et le bruit du vent, varieront d'une voiture à l'autre, le niveau d'acceptabilité étant déterminé par la Société.

(n) CUIR.

Les voitures Lotus sont garnies de cuir de première qualité, spécifiquement tanné et teinté pour l'usage automobile. En tant que matériau naturel, le cuir vieillit de différentes manières et peut, au fil du temps, présenter des signes de craquelure, d'éraflure, de rétrécissement, etc. Cette usure est le résultat de la maturation naturelle du cuir et n'est pas couverte par la garantie.

(o) POLARITÉ DE TENSION.

Les dommages causés par un mauvais branchement ou une inversion de polarité de la batterie au cours d'un rebranchement, du chargement de la batterie, d'un démarrage d'urgence ou pour toute autre raison.

(p) TITRE DE RÉCUPÉRATION OU PERTE TOTALE.

La garantie ne couvre pas les voitures qui ont un titre de récupération ou qui ont été déclarées comme perte totale par l'assurance à la suite d'un accident ou d'un dommage.

GARANTIE LIMITÉE

(q) CARBURANT CONTAMINÉ OU DE MAUVAISE QUALITÉ

Malgré les précautions prises par les compagnies pétrolières et les stations-service, il est possible que du carburant sale, contaminé ou de mauvaise qualité se retrouve dans le réservoir du véhicule. Lotus ne peut pas accepter de réclamations pour le nettoyage des réservoirs de carburant, des tuyaux, des filtres et des équipements d'injection de carburant.

AVIS : Lotus ne recommande aucun additif pour le carburant.

6. OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

LES DEMANDES DE GARANTIE NE SERONT PAS HONORÉES SI LE PROPRIÉTAIRE N'UTILISE PAS ET N'ENTRETIENT PAS CORRECTEMENT LA VOITURE.

La Société n'a aucune obligation, au titre de cette garantie, dans les circonstances suivantes :

- Si la voiture n'a pas été conduite conformément aux instructions de « Rodage » détaillées dans le manuel du propriétaire ;
- si les services et les instructions d'entretien spécifiés dans le présent manuel ne sont pas effectués et suivis aux intervalles prescrits. Les propriétaires de voitures doivent tenir à jour un registre précis de l'entretien et de la maintenance de leur véhicule pour que toute demande de garantie soit prise en compte ;
- si la voiture est utilisée à des fins commerciales, pour des courses ou des essais de fiabilité, ou dans le cadre d'une compétition, y compris des courses ou des tours chronométrés, ou l'utilisation d'un système de contrôle du lancement ;
- si le véhicule est immatriculé ou utilisé en dehors de la zone continentale des États-Unis, du Canada, d'Hawaï, de Porto Rico, de l'Alaska, de Guam et des îles Vierges américaines ;
- si la défaillance ou le mauvais fonctionnement de la voiture ou de toute pièce, tout composant ou tout assemblage garanti résulte d'un accident ; ou,
- si la panne ou le dysfonctionnement est causé par une mauvaise utilisation, un abus ou une négligence dans l'utilisation de la voiture, y compris, mais sans s'y limiter, le dépassement du régime moteur maximum par un changement de vitesse prématuré ou incorrect, ou lorsque la voiture n'est pas conduite sur des routes dont le revêtement a été entretenu de manière à permettre une circulation régulière, ou lorsque la voiture n'est pas utilisée dans les limites légales de vitesse, ou par l'exécution d'un entretien, d'une réparation, d'une altération ou d'une modification de la voiture autrement que conformément aux procédures d'entretien et de réparation recommandées par la Société, ou ;
- Défaillance ou mauvais fonctionnement dû au montage d'une pièce, d'un assemblage, d'un accessoire ou d'un composant non conforme aux spécifications de Lotus.

7. GARANTIE EXCLUSIVE

La présente garantie limitée et les garanties du système antipollution sont les seules garanties expresses applicables à la voiture qui sont données par la Société ou le fabricant de la voiture. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 (Limitations des garanties), la présente garantie et les garanties du système antipollution excluent toutes les autres obligations et responsabilités de la Société et du constructeur de la voiture, qu'elles soient contractuelles, délictueuses ou autres, dans toute la mesure permise par la loi. Toute autre garantie expresse, représentation, promesse ou déclaration sera sans effet à l'égard de la Société ou du fabricant de la voiture. Si une disposition de la présente garantie est déclarée ou rendue inopérante ou inapplicable en vertu de la loi, d'une décision judiciaire ou autre, cette inopérance ou inapplicabilité n'affectera pas les autres conditions générales de la présente garantie. Personne n'est autorisé à changer ou à modifier cette garantie, et en aucun cas cette garantie ne peut être changée ou modifiée oralement.

8. L'ASSISTANCE AUX CLIENTS

Pour obtenir l'exécution de toute obligation au titre de la présente garantie limitée, apportez la voiture Lotus à un concessionnaire Lotus agréé. Un tel concessionnaire est autorisé à remplir les obligations de garantie. Si vous n'êtes pas satisfait des travaux effectués sur votre Lotus, adressez-vous d'abord au gérant du service d'entretien et de réparation du concessionnaire, puis, si nécessaire, au directeur général ou au propriétaire. Si vous ne parvenez toujours pas à résoudre un problème, contactez-nous : Lotus Cars U.S.A. Inc. ; 47584 Galleon Dr., Plymouth, Michigan 48170-2467.
Tél : 734 995 2544.

Lorsque vous contactez Lotus Cars USA, veuillez fournir les informations suivantes :

- Année et modèle de votre Lotus ;
- Le numéro d'identification du véhicule (visible sur le bord inférieur du pare-brise, côté conducteur) ;
- Date d'achat de votre Lotus ;
- Nom du ou des concessionnaires auprès desquels vous avez acheté votre Lotus et où vous la faites réviser.

STATUTS DE RÉPARATION-REPLACEMENT-REMBOURSEMENT AU NIVEAU PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

Statuts de Réparation-Remplacement-Remboursement au niveau provincial

Chaque Province dispose d'une loi qui confère aux acheteurs de voitures neuves certains droits en matière de réparation, de remplacement de la voiture ou de remboursement du prix d'achat dans certaines circonstances (ces lois sont communément appelées « lois anticitron »). Ces lois varient d'une Province à l'autre. **Dans la mesure permise par une loi de la province applicable, Lotus Cars USA exige que, avant d'exercer un recours, vous fournissiez à Lotus Cars USA (à l'adresse indiquée ci-dessus) une notification écrite du défaut ou de la non-conformité.** Lotus Cars USA aura ainsi la possibilité d'effectuer les réparations nécessaires. Le cas échéant, une fiche d'information supplémentaire sur la loi anticitrons est fournie avec ce manuel du propriétaire.

Loi fédérale sur la garantie Magnuson-Moss

Vous pouvez également bénéficier des droits prévus par la loi fédérale Magnuson-Moss Warranty Act. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le supplément LOTUS au manuel de garantie du véhicule neuf du propriétaire. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en contactant le Better Business Bureaus (BBB) AUTO LINE. Voir les coordonnées ci-dessous.

PROGRAMMES D'ARBITRAGE

Certaines Provinces disposent de programmes d'arbitrage gérés par la Province que vous pouvez utiliser pour faire valoir vos droits en vertu de la loi anticitrons. Ces programmes sont gérés par des agences provinciales ou en leur nom, et ces agences peuvent être contactées pour de plus amples informations.

En cas de litige concernant la couverture de votre garantie, Lotus propose un mécanisme informel de règlement des litiges (médiation/arbitrage) dans toutes les provinces, par l'intermédiaire du Better Business Bureaus (BBB) AUTO LINE.

Vous pouvez contacter BBB AUTO LINE à l'adresse ou au numéro de téléphone suivants :

BBB AUTO LINE

Programme de résolution des litiges

Programmes nationaux BBB

1676 International Drive Suite 550

McLean, VA 22102

Vous pouvez appeler BBB AUTO LINE au 1-800-955-5100.

Vous pouvez également consulter le site <https://www.bbb.org/autoline/> pour plus d'informations au sujet du programme BBB AUTO LINE.

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION FÉDÉRAL DE LOTUS

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION FÉDÉRAL DE LOTUS

Les garanties du système antipollution Lotus comprennent une garantie contre les défauts d'émissions et une garantie de performance en matière d'émissions. Dans les deux cas, la période de garantie commence à la date de livraison de la voiture à l'acheteur final ou, si la voiture est d'abord mise en service en tant que « voiture de démonstration » ou « voiture de société » avant la livraison, à la date de sa première mise en service.

GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS D'ÉMISSION

Lotus Cars Ltd. (Lotus), garantit au propriétaire de toute Lotus Emira neuve, spécification USA, que :-

- 1) La voiture a été conçue, construite et équipée de manière à être conforme, au moment de la vente, aux exigences applicables de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement ; et
- 2) Tout défaut de matériaux et de fabrication des composants liés aux émissions qui pourrait rendre la voiture non conforme à ces exigences sera couvert pendant une période de 2 ans ou 38 000 km (24 000 miles), selon la première éventualité, à condition toutefois que dans le cas des principaux composants de contrôle des émissions spécifiés, la période de garantie soit de 8 ans, 128 000 km (ou 80 000 miles), selon la première éventualité.

Une liste des composants relatifs aux émissions auxquels s'applique la présente garantie contre les défauts figure à la page 18 (les principaux composants antipollution spécifiés sont marqués d'un astérisque). La présente garantie ne couvre pas les défaillances causées par l'abus, la négligence, les accidents de collision, l'entretien incorrect, les modifications non autorisées ; elle ne couvre pas non plus la perte de temps, les désagréments, la perte d'utilisation de la voiture ou les dommages accessoires ou indirects.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER, APPLICABLE À UNE VOITURE OU À UNE PIÈCE, EST LIMITÉE AUX PÉRIODES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. LOTUS NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS RÉSULTANT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE.

CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, NI L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION FÉDÉRAL DE LOTUS

GARANTIE DES PERFORMANCES EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS

Certaines Provinces ou collectivités locales exigent des programmes d'inspection et d'entretien périodiques pour garantir le bon fonctionnement du système de contrôle des émissions de votre voiture. Si un programme approuvé par l'EPA est en vigueur dans votre région, vous pouvez bénéficier de la garantie de performance.

Lotus garantit au propriétaire de toute Lotus Emira neuve, conforme aux spécifications des États-Unis, que si :-

- 1) La voiture est entretenue et utilisée conformément aux instructions écrites relatives à l'entretien et à l'utilisation ;
- 2) La voiture n'est pas conforme aux normes d'émission applicables selon un test d'émission approuvé par l'EPA ; et
- 3) Une telle non-conformité entraîne ou entraînera pour le propriétaire de la voiture une pénalité ou une autre sanction (y compris la privation du droit d'utiliser la voiture) en vertu de la législation locale, nationale ou fédérale, Lotus remédiera à la non-conformité sans frais pour le propriétaire en ajustant, réparant ou remplaçant les composants liés aux émissions, selon ce qui est nécessaire pour que la voiture soit conforme à la norme applicable en matière d'émissions. La présente garantie est valable pour une période de 2 ans, 38 000 km (ou 24 000 miles), selon la première éventualité. Toutefois, les principaux composants antipollution spécifiés sont couverts pendant 8 ans ou 128 000 km (ou 80 000 miles), selon la première éventualité. Les pièces couvertes sont énumérées à la page 18 et les principaux composants de contrôle des émissions spécifiés sont suivis d'un astérisque.

Maintenance requise

Les opérations figurant dans le programme d'entretien (inclus dans le manuel du propriétaire) doivent être effectuées aux kilométrages ou aux intervalles de temps spécifiés afin de garantir le bon fonctionnement du système antipollution et d'assurer des performances et une fiabilité optimales de la voiture. Des entretiens plus fréquents peuvent être nécessaires pour les voitures circulant dans des zones poussiéreuses, sur des trajets courts ou dans d'autres conditions difficiles. L'inspection et l'entretien doivent également être effectués chaque fois qu'un dysfonctionnement est suspecté.

L'ENTRETIEN, LE REMPLACEMENT OU LA RÉPARATION DES DISPOSITIFS ET SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR TOUT ÉTABLISSEMENT DE RÉPARATION AUTOMOBILE OU TOUT PARTICULIER UTILISANT UNE PIÈCE CERTIFIÉE.

Aucune demande de garantie sur les performances en matière d'émissions ne sera refusée sur la base de l'utilisation d'une pièce correctement certifiée dans le cadre de l'entretien ou de la réparation d'une voiture.

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION FÉDÉRAL DE LOTUS

Lotus ne refusera en aucun cas une demande de garantie sur les performances en matière d'émissions sur la base des éléments suivants :

- i) les travaux sous garantie ou les services avant livraison effectués par un concessionnaire Lotus ou
- ii) les travaux effectués dans une situation d'urgence pour remédier à une situation dangereuse, y compris un état dangereux pour la conduite imputable à Lotus, à condition que le propriétaire de la voiture ait pris des mesures pour remettre la voiture dans un état conforme dans un délai raisonnable ou
- iii) l'utilisation d'une pièce non certifiée ou le non-respect du programme d'entretien ou des instructions d'utilisation (manuel du propriétaire) qui n'est pas en rapport avec la raison pour laquelle la voiture n'a pas respecté les normes d'émission applicables ou
- iv) Toute cause imputable à Lotus.

Ce qui *n'est pas* couvert

Lotus peut refuser une demande de garantie de performance en matière d'émissions sur la base d'une pièce de rechange non certifiée utilisée dans l'entretien ou la réparation d'une voiture si Lotus présente des preuves que la pièce de rechange non certifiée est soit défectueuse en termes de matériaux ou de fabrication, soit non équivalente du point de vue des émissions à la pièce d'origine, et que le propriétaire n'est pas en mesure de réfuter ces preuves.

Une pièce qui ne doit pas être remplacée à un intervalle d'entretien défini (voir le calendrier d'entretien) est garantie pendant la période de garantie applicable. L'instruction de ne remplacer un composant que s'il est contrôlé et que son fonctionnement est inférieur aux spécifications n'a aucune incidence sur la couverture de la garantie, sauf si le propriétaire n'a pas suivi cette instruction avant la défaillance lors du test court et que le non-respect de cette instruction a entraîné la défaillance d'un autre composant de la voiture en rapport avec la non-conformité. La présente garantie ne couvre pas les défaillances causées par l'abus, la négligence, les accidents de collision, l'entretien incorrect, les modifications non autorisées ; elle ne couvre pas non plus la perte de temps, les désagréments, la perte d'utilisation de la voiture ou les dommages accessoires ou indirects.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER, APPLICABLE À UNE VOITURE OU À UNE PIÈCE, EST LIMITÉE AUX PÉRIODES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. LOTUS NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS RÉSULTANT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, NI L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

Entretien et utilisation inadéquats

- a) Une demande de garantie sur les performances en matière d'émissions peut être refusée parce que le propriétaire du véhicule n'a pas respecté les instructions du programme d'entretien ou du manuel du propriétaire concernant l'utilisation correcte du véhicule.
- b) Pour déterminer si un propriétaire s'est conformé aux instructions écrites pour un entretien et une utilisation corrects, Lotus peut lui demander de fournir la preuve qu'il s'est conformé aux instructions d'entretien écrites pour lesquelles Lotus a une raison objective de croire :
 1. qu'elles n'ont pas été effectuées ; et
 2. si elles ne sont effectuées, elles peuvent être à l'origine du dépassement des normes d'émission applicables à la voiture concernée.
- c) La preuve de la conformité à une instruction d'entretien peut consister en :
 1. un carnet d'entretien qui a été validé aux intervalles de temps ou de kilométrage spécifiés pour l'entretien par quelqu'un qui s'occupe régulièrement de l'entretien des automobiles pour la ou les instructions d'entretien concernées ; ou
 2. la preuve que la voiture a été soumise, pour l'entretien programmé, au moment approximatif ou aux intervalles de kilométrage spécifiés pour l'entretien, à quelqu'un qui se livre régulièrement à l'entretien d'automobiles dans le but d'effectuer l'entretien en question ; ou
 3. une déclaration du propriétaire de la voiture attestant qu'il a effectué l'entretien au moment approprié ou à l'intervalle de kilométrage spécifié, y compris une preuve
 - i) que le propriétaire a acheté et utilisé des pièces appropriées, et
 - ii) à la demande de Lotus, que le propriétaire est en mesure d'effectuer l'entretien correctement.
- d) L'intervalle de temps/kilométrage pour les services d'entretien programmés est l'intervalle d'entretien spécifié pour cette pièce dans le programme d'entretien ou le manuel du propriétaire.
- e) Pour les pièces certifiées dont l'intervalle d'entretien ou de remplacement diffère de celui spécifié dans les instructions écrites pour un entretien et une utilisation corrects, l'intervalle temps/kilométrage est l'intervalle d'entretien pour lequel la pièce a été certifiée.

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION FÉDÉRAL DE LOTUS

- f) Le propriétaire peut effectuer ou faire effectuer des travaux d'entretien plus fréquemment que ne le prévoient les instructions d'entretien.
- g) Lotus peut refuser une réclamation au titre de la garantie sur les performances en matière d'émissions en raison du non-respect des instructions écrites relatives à l'entretien et à l'utilisation corrects uniquement si :
 - 1. un propriétaire n'est pas en mesure de se conformer à une demande de preuves formulée par Lotus conformément au paragraphe (c) de la présente section ; ou
 - 2. nonobstant les preuves présentées conformément au paragraphe (c) de la présente section, Lotus est en mesure de prouver que la voiture a échoué à l'un test d'émission de courte durée pour les raisons suivantes
 - i) la voiture a fait l'objet d'un usage abusif ; ou
 - ii) un entretien non programmé a été effectué sur un véhicule et a entraîné la suppression ou la mise hors service d'un composant affectant les émissions du véhicule.

Procédure de réclamation au titre de la garantie

- a) Une réclamation au titre de la garantie des performances en matière d'émissions peut être introduite immédiatement après l'échec d'un test d'émissions approuvé par l'EPA, si, à la suite de cet échec, le propriétaire est tenu de prendre des mesures de quelque nature que ce soit pour éviter l'imposition d'une pénalité ou d'une sanction. Il n'est pas nécessaire que le propriétaire perde le droit d'utiliser sa voiture, qu'il soit condamné à une amende, qu'il doive engager des frais de réparation ou qu'il subisse une quelconque pénalité ou sanction pour satisfaire à cette exigence (voir le paragraphe (3) de la « Garantie de performance en matière d'émissions »). Cette exigence est remplie si un échec aux tests déclenche une procédure en vertu de laquelle le propriétaire encourt une pénalité ou une sanction si la voiture n'est pas mise en conformité ou réparée dans une certaine mesure dans un délai donné.
- b) Une demande de garantie peut être soumise en apportant une voiture et une copie du rapport de test d'émission approuvé par l'EPA à
 - 1. tout centre de réparation autorisé par Lotus à réparer ce modèle de voiture, ou
 - 2. tout centre de réparation autorisé par Lotus à effectuer des réparations au titre de la garantie sur les performances en matière d'émissions pour ce modèle de voiture.
- c) Dans la mesure requise par toute loi fédérale ou provinciale, qu'elle soit statutaire ou de droit commun : si un centre de réparation agréé n'est pas raisonnablement disponible, Lotus fournira les moyens à un centre de réparation non franchisé compétent d'effectuer les réparations au titre de la garantie sur les performances en matière d'émissions.

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION FÉDÉRAL DE LOTUS

- d) 1. Lotus prendra une décision finale sur une réclamation au titre de la garantie des performances en matière d'émissions dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date à laquelle la voiture a été initialement présentée pour réparation ou dans le délai pendant lequel le propriétaire est tenu par la législation locale, provinciale ou fédérale de faire réparer la voiture sans encourir d'autres pénalités ou sanctions (le délai le plus court s'appliquant), à moins qu'un retard ne se produise
- i) à la demande du propriétaire de la voiture, ou
 - ii) en raison d'un événement non imputable à Lotus ou au centre de réparation sous garantie.
2. Si l'établissement où la voiture est initialement présentée pour réparation n'est pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'honorer la réclamation en question, l'établissement de réparation devra, à moins que le propriétaire de la voiture ne renonce par écrit à cette exigence, transmettre la réclamation à Lotus Cars U.S.A. Inc. ; 47584 Galleon Dr., Plymouth, Michigan 48170-2467, afin qu'une décision puisse être prise.
- e) Dans le délai spécifié au paragraphe (d) de la présente section, Lotus doit :
- 1. notifier au propriétaire que la demande d'indemnisation sera honorée ; ou
 - 2. fournir au propriétaire, par écrit, une explication des raisons pour lesquelles la demande d'indemnisation est refusée.
- f) Si un propriétaire n'est pas notifié dans le délai requis (tel que déterminé au paragraphe (d) de cette section) pour des raisons qui ne sont pas imputables au propriétaire de la voiture ou pour des événements qui ne sont pas indépendants de la volonté de Lotus ou de l'atelier de réparation, Lotus sera responsable de la réparation gratuite de la voiture pour le propriétaire.
- g) Lotus supportera tous les coûts liés à la détermination de la validité d'une réclamation au titre de la garantie des performances en matière d'émissions.

PLUS D'INFORMATIONS

De plus amples informations concernant la garantie des performances en matière d'émissions sont disponibles auprès du directeur de la Field Operation & Support Division (6406 J), Environmental Protection Agency, 401 'M' Street, SW, Washington DC 20460 (attention : Demande de garantie). Les violations de la garantie de performance en matière d'émissions peuvent également être signalées à ce bureau. Contactez également Lotus Cars U.S.A. Inc. ; 47584 Galleon Dr., Plymouth, Michigan 48170-2467.

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION FÉDÉRAL DE LOTUS

LISTE DES PIÈCES AU TITRE DE LA GARANTIE ANTIPOLLUTION

Systeme d'échappement

- Assemblage de tuyaux, du tuyau de descente au silencieux (y compris le catalyseur sous le plancher)
- Joint, tuyau de descente au collecteur cat
- Joint, collecteur d'échappement à la culasse
- Cat Assy du collecteur d'échappement, gauche
- Cat Assy du collecteur d'échappement, RH (inclut le bouclier thermique primaire)

Injection de carburant

- Corps de papillon
- Joint, corps de papillon au plenum d'admission
- Assemblage de la rampe d'alimentation en carburant
- Injecteur de carburant, haut débit (y compris le joint torique)

Allumage

- Bobine d'allumage du côté gauche (toutes ou une)
- Bobine d'allumage du côté droit (toutes ou une)
- Bougie d'allumage du côté droit
- Bougie d'allumage du côté gauche

Systeme d'admission d'air

- Collecteur d'admission
- Joint, collecteur d'admission, gauche
- Joint, collecteur d'entrée, droit
- Joint d'étanchéité entre le compresseur et le collecteur d'admission
- Assemblage du compresseur
- Assemblage complet du compresseur (comprend le refroidisseur intermédiaire, le joint et le couvercle)

Ventilation positive du carter

- Bouchon de remplissage d'huile, avec joint
- Tuyau, ventilation n° 1, rive gauche au réservoir d'entrée
- Tuyau, ventilation n° 2, rive droite vers le caisson d'admission
- Assemblage du clapet, ventilation, rive gauche
- Capteur de pression différentielle

Circuit d'alimentation

- Réservoir de carburant (y compris pompe et collier)
- Capteur de pression du réservoir
- Assemblage du goulot et du tuyau de remplissage de carburant
- Pompe à carburant
- Assemblage de tuyaux, alimentation des tuyaux de carburant
- Émissions par évaporation - Réservoir de charbon de bois ORVR
- Joint de pompe à carburant
- Joint torique du régulateur de pression de carburant
- Régulateur de pression de carburant
- Assemblage de tuyaux, du réservoir au canister
- Tuyau, vanne de purge vers le plénum
- Assemblage de tuyaux, du réservoir à la vanne de purge
- Tuyau, événement de la boîte à air
- Tuyau, du réservoir à la vanne de purge
- Vanne de fermeture du bidon
- Vanne de purge

Gestion du moteur

- Capteur de position du vilebrequin
- Capteur, oxygène, pré-catalyseur
- Capteur, oxygène, post-catalyseur
- Capteur, position de l'arbre à cames
- Capteur de vitesse de roue (un) (ensemble de roulements de moyeu) Avant
- Capteur de vitesse de roue (un) (ensemble de roulements de moyeu) Arrière
- Interrupteur, pression d'huile
- Capteur, contrôle du cliquetis (un ou les deux)
- Thermostat, système de refroidissement
- Capteur de température du liquide de refroidissement (y compris purge d'air)
- Compteur, débit d'admission d'air
- Module de contrôle électronique (ECM) non calibré
- Module de contrôle de la transmission (TCM)
- Capteur, température de l'air ambiant
- Assemblage de la vanne, ventilation, coté gauche
- Assemblage de la vanne, contrôle de la synchronisation des cames, admission G/D No.1 (y compris le joint torique)

Gestion du moteur

- Assemblage de la vanne, contrôle de la synchronisation des cames, échappement gauche n° 2 (y compris le joint torique)
- Assemblage de la vanne, contrôle de la synchronisation des cames, échappement cote droit n°2 (y compris le joint torique)
- Ensemble d'instruments
- Assemblage de la pédale d'accélérateur électronique
- Potentiomètre d'embrayage
- Capteur de pression du collecteur

Pièces détachées

- Harnais principal (MT)
- Harnais principal (Auto)
- Harnais, moteur (MT)
- Harnais, moteur (Auto)

DÉCLARATION DE GARANTIE SUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE

DÉCLARATION DE GARANTIE SUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE

VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE GARANTIE

Le California Air Resources Board et Lotus Cars Limited ont le plaisir d'expliquer la garantie du système antipollution de votre nouvelle Lotus Emira, spécification USA. En Californie, les nouvelles voitures doivent être conçues, construites et équipées pour répondre aux normes strictes anti-smog de la province. Lotus doit garantir le système antipollution de votre Emira pour les périodes de temps indiquées ci-dessous, à condition qu'il n'y ait pas eu d'abus, de négligence ou d'entretien inapproprié de votre voiture. Votre système antipollution peut comprendre des pièces telles que le système d'injection de carburant, le système d'allumage, le convertisseur catalytique et l'ordinateur du moteur. Il peut également s'agir de tuyaux, de courroies, de connecteurs et d'autres assemblages liés aux émissions.

Lorsqu'une condition couverte par la garantie existe, Lotus réparera votre voiture sans frais pour vous, y compris le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre.

COUVERTURE DE LA GARANTIE DU FABRICANT

- Pendant 3 ans ou 80 000 km (50 000 miles), selon la première éventualité :
 - 1) Si votre voiture échoue à une inspection de contrôle du smog, Lotus effectuera toutes les réparations et tous les ajustements nécessaires pour s'assurer que votre voiture passe l'inspection. Il s'agit de la GARANTIE DE PERFORMANCE de votre système antipollution.
 - 2) Si une pièce liée aux émissions de votre voiture est défectueuse, elle sera réparée ou remplacée par Lotus. Il s'agit de votre GARANTIE à court terme contre les défauts du système antipollution.
- Pendant 7 ans ou 112 000 km (70 000 miles), selon la première éventualité :
 - 1) Si une pièce liée aux émissions figurant dans ce carnet de garantie et spécialement indiquée comme étant couverte pendant 7 ans ou 112 000 km ou 70 000 miles est défectueuse, la pièce sera réparée ou remplacée par Lotus. Il s'agit de votre GARANTIE à long terme contre les défauts du système antipollution.

DÉCLARATION DE GARANTIE SUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE

LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE EN MATIÈRE DE GARANTIE :

- En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de l'exécution des opérations d'entretien indiquées dans votre manuel d'utilisation. Lotus vous recommande de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien de votre voiture, mais Lotus ne peut pas refuser la garantie uniquement en raison de l'absence de reçus ou parce que vous n'avez pas veillé à l'exécution de tous les travaux d'entretien prévus.
- Vous êtes tenu de présenter votre voiture à un concessionnaire Lotus dès qu'un problème survient. Les réparations au titre de la garantie doivent être effectuées dans un délai raisonnable, ne dépassant pas 30 jours.
- En tant que propriétaire de la voiture, vous devez également savoir que Lotus peut vous refuser la couverture de la garantie si votre voiture ou une pièce est tombée en panne à la suite d'un abus, d'une négligence, d'un mauvais entretien ou de modifications non approuvées.

Si vous avez des questions concernant vos droits et responsabilités en matière de garantie, vous devez contacter : Lotus Cars U.S.A. Inc., 47584 Galleon Dr., Plymouth, Michigan 48170-2467, ou le California Air Resources Board, 9528 Telstar Avenue, El Monte CA 91731.

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION EN CALIFORNIE DE LOTUS

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION EN CALIFORNIE DE LOTUS

Les garanties Lotus sur le système antipollution californien comprennent la garantie de performance sur les émissions californiennes et deux niveaux de garantie sur les défauts du système antipollution californien. Votre voiture peut également bénéficier d'une couverture supplémentaire au titre de la garantie fédérale antipollution (voir section précédente).

GARANTIE DES DÉFAUTS DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION EN CALIFORNIE

Lotus Cars Ltd. (Lotus) garantit au propriétaire de toute Lotus Emira neuve, répondant aux spécifications californiennes, que la voiture a été conçue, construite et équipée de manière à se conformer aux exigences du California Air Resources Board (CARB), et que si la voiture est entretenue et utilisée conformément aux instructions écrites relatives à l'entretien et à l'utilisation corrects, alors :

- i) si, au cours d'une période de 3 ans ou de 80 000 km (ou 50 000 miles), selon la première éventualité, une pièce de la voiture susceptible d'influer sur les émissions est cassée ou ne fonctionne pas comme prévu (y compris les réglages), à condition que la voiture ne fasse pas l'objet d'une exclusion telle que décrite à la page 22 & 25, Lotus sera responsable de la réparation ou du remplacement de cette pièce ou de ces pièces, y compris les frais de diagnostic et de main-d'œuvre.
- ii) si, au cours d'une période de 7 ans ou de 112 000 km (ou 70 000 miles), selon ce qui se produit en premier, une ou plusieurs pièces d'un certain groupe de pièces liées aux émissions énumérées à la page 26 est cassé ou ne fonctionne pas comme prévu (y compris les réglages), à condition que la voiture ne bénéficie pas d'une exclusion telle que décrite aux pages 25 & 25, Lotus sera responsable de la réparation ou du remplacement de ces pièces, y compris les frais de diagnostic et de main-d'œuvre.

La période de garantie commence à la date à laquelle la voiture est livrée au premier acheteur particulier ou, si la voiture est mise en service pour la première fois en tant que voiture de démonstration ou voiture de société avant la vente aux particuliers, à la date à laquelle la voiture est mise en service pour la première fois.

Les systèmes antipollution de votre Lotus Emira neuve, conforme aux normes californiennes, ont été conçus, construits et testés à l'aide de pièces de rechange Lotus d'origine et la voiture est certifiée conforme aux exigences fédérales et californiennes en matière de contrôle des émissions. En conséquence, il est recommandé que toutes les pièces de rechange utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des systèmes antipollution soient des pièces de rechange Lotus ou des pièces remises à neuf autorisées par Lotus. Le propriétaire peut choisir de faire effectuer l'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et systèmes de contrôle antipollution par tout établissement de réparation automobile ou par un particulier, et peut choisir d'utiliser des pièces autres que les pièces de rechange Lotus ou les pièces remises à neuf

GARANTIES DU SYSTÈME ANTIPOLLUTION EN CALIFORNIE DE LOTUS

autorisées pour cet entretien, ce remplacement ou cette réparation sans invalider la présente garantie ; le coût de ce service ou de ces pièces ne sera toutefois pas couvert par la garantie, sauf dans les situations d'urgence.

L'utilisation de pièces de rechange qui ne sont pas de qualité équivalente peut nuire à l'efficacité des systèmes de contrôle des émissions. Si des pièces autres que des pièces de rechange Lotus ou des pièces remises à neuf autorisées sont utilisées pour l'entretien, le remplacement ou la réparation de composants affectant le contrôle des émissions, le propriétaire doit obtenir l'assurance que ces pièces sont garanties par leur fabricant comme étant équivalentes aux pièces Lotus d'origine en termes de performances et de durabilité. Lotus, cependant, n'assume aucune responsabilité dans le cadre de cette garantie en ce qui concerne la défaillance de ces pièces autres que les pièces de rechange Lotus ou les pièces remises à neuf autorisées. Toutefois, l'utilisation de pièces de rechange non Lotus n'annule pas la garantie sur les autres composants. Si une pièce non liée aux émissions de Lotus endommage d'autres composants, Lotus ne saurait être tenu responsable des dommages qui en résultent. Toutefois, si une pièce de rechange Lotus ou une pièce remanufacturée autorisée endommage une pièce non Lotus, cette pièce non Lotus sera réparée.

Les réparations et l'entretien couverts par cette garantie seront effectués par tout concessionnaire Lotus agréé dans son établissement, sans frais de pièces ou de main-d'œuvre (y compris le diagnostic), en utilisant le service Lotus ou des pièces remises à neuf agréées pour toute partie du système antipollution couverte par cette garantie. En cas d'urgence, lorsqu'un concessionnaire Lotus agréé n'est pas disponible ou qu'une pièce Lotus n'est pas disponible dans les 30 jours, les réparations peuvent être effectuées dans n'importe quel établissement de service disponible ou par n'importe quel individu en utilisant n'importe quelle pièce de rechange. Lotus remboursera le propriétaire pour les réparations (y compris le diagnostic) couvertes par cette garantie, mais ce remboursement ne dépassera pas le prix de vente suggéré par Lotus pour toutes les pièces garanties remplacées et les frais de main-d'œuvre basés sur les temps de réparation sous garantie recommandés par Lotus et le taux horaire géographiquement approprié. Une réparation qui n'est pas terminée dans les 30 jours constitue une urgence. Les pièces remplacées et les factures payées doivent être présentées à un concessionnaire Lotus comme condition de remboursement pour les réparations d'urgence qui n'ont pas été effectuées chez un concessionnaire Lotus.

Il est conseillé d'effectuer toutes les opérations d'entretien ou de réparation recommandées sur votre Lotus Emira neuve, répondant aux spécifications de la Californie. Vous êtes responsable de l'exécution de la maintenance requise. Lotus ne refusera pas une demande de garantie pour la seule raison que vous n'avez pas de dossier d'entretien ; cependant, Lotus peut refuser une demande de garantie si le fait de ne pas avoir effectué l'entretien requis a entraîné la défaillance d'une pièce sous garantie. Les reçus et les registres d'entretien concernant l'exécution de l'entretien régulier doivent être conservés en cas de doutes relatifs à l'entretien. Les reçus et les dossiers d'entretien devraient être transmis à chaque propriétaire éventuel de cette voiture.

GARANTIE DE PERFORMANCE SUR LES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE

GARANTIE DE PERFORMANCES ANTIPOLLUTION EN CALIFORNIE

Lotus Cars Ltd. (Lotus) garantit au propriétaire d'une Lotus Emira neuve, de spécification californienne, que si, au cours d'une période de 3 ans ou de 80 000 km (ou 50 000 miles), selon ce qui se produit en premier, la voiture ne passe pas le test d'inspection/entretien, pour des raisons autres que celles détaillées aux pages 25 & 25 (« Ce qui n'est pas couvert par la garantie californienne antipollution »), la voiture sera réparée sans frais pour le propriétaire. La voiture doit être réparée de manière à réussir le test I/M. Ces réparations comprennent le diagnostic, le remplacement, la réparation et l'ajustement des pièces défectueuses affectant les émissions.

La période de garantie commence à la date à laquelle la voiture est livrée au premier acheteur particulier ou, si la voiture est mise en service pour la première fois en tant que voiture de démonstration ou voiture de société avant la vente aux particuliers, à la date à laquelle la voiture est mise en service pour la première fois.

Si votre voiture échoue au contrôle du smog ou au Federal Emissions Short test, vous pouvez choisir de faire diagnostiquer la panne et d'effectuer les réparations chez un concessionnaire Lotus ou dans un autre centre d'entretien. Vous pouvez confier votre voiture à un concessionnaire Lotus pour des réparations sous garantie et un diagnostic sans frais. Vous devrez payer les frais de diagnostic et les réparations si elles sont effectuées dans un autre centre de service, sauf en cas de réparations d'urgence (voir page 22). Si votre voiture échoue au contrôle du smog ou au Federal Emissions Short test après l'expiration de la période de garantie de 3 ans/80 000 km (ou 50 000 miles), mais avant l'expiration de la période de 7 ans/112 000 km (ou 70 000 miles), les pièces énumérées à la page 26 sont toujours couvertes par la garantie contre les défauts.

Si le centre de garantie démontre que la défaillance du test a été causée par une ou plusieurs des conditions exclues de la couverture de la garantie (voir ci-dessous), le propriétaire du véhicule se verra responsable de tous les frais de diagnostic et de réparation. Ces dépenses ne doivent pas dépasser les coûts de réparation maximaux autorisés dans le cadre du programme californien d'inspection des voitures. Si le propriétaire n'est pas informé dans les 30 jours de l'invalidité d'une réclamation au titre de la garantie de performance, Lotus sera tenu de payer les frais de réparation. Si le centre de garantie détermine que la défaillance a été causée par un ou plusieurs défauts couverts par la garantie, en combinaison avec une ou plusieurs conditions exclues de la couverture de la garantie (voir ci-dessous), le propriétaire de la voiture n'est responsable que de la partie des coûts de diagnostic et de réparation qui n'est pas couverte par la garantie.

GARANTIE DE PERFORMANCE SUR LES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LES GARANTIES ANTIPOLLUTION EN CALIFORNIE

La garantie ne couvre pas

- Tout dysfonctionnement d'une pièce causé par l'un des éléments suivants : mauvaise utilisation, abus, négligence, modification ou altération inappropriée, altération, déconnexion, entretien inapproprié ou inadéquat, ou utilisation d'essence au plomb.
- Les dommages résultants d'un accident, d'un événement naturel ou de tout autre événement indépendant de la volonté de Lotus.
- La réparation ou le remplacement des pièces garanties dont le remplacement est prévu avant 80 000 km ou 50 000 miles (comme les bougies d'allumage, les filtres) une fois que ces pièces ont été remplacées au premier intervalle de remplacement recommandé dans le cadre des services d'entretien requis.
- Les dommages accessoires et indirects, tels que la perte de temps, les désagréments, la perte d'usage de la voiture ou les pertes commerciales.
- Toute voiture dont le compteur kilométrique a été modifié de telle sorte que le kilométrage ne peut être facilement déterminé.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER, APPLICABLE À UNE VOITURE OU À UNE PIÈCE, EST LIMITÉE AUX PÉRIODES PRÉVUES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS RÉSULTANT DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE.

CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, NI L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

L'ASSISTANCE AUX CLIENTS

Lotus Cars Ltd. souhaite s'assurer que la garantie des systèmes antipollution est correctement gérée. Si vous ne recevez pas le service de garantie auquel vous pensez avoir droit en vertu de la garantie des systèmes de contrôle des émissions, ou si vous avez besoin d'une assistance ou d'informations supplémentaires concernant cette garantie, vous devez contacter : Lotus Cars U.S.A. Inc., 47584 Galleon Dr., Plymouth, Michigan 48170-2467. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à Air Resources Board, Mobile Source Division, 9528 Telstar Avenue, El Monte, CA. 91731.

GARANTIE DE PERFORMANCE SUR LES ÉMISSIONS EN CALIFORNIE

LISTE DES PIÈCES - GARANTIE DE 7 ANS/112 000 KM (70 000 MILES) CONTRE LES DÉFAUTS D'ÉMISSION

- Réservoir de carburant (y compris pompe et collier)
 - Capteur de pression du réservoir
 - Pompe à carburant
 - *Assemblage de tuyaux, du tuyau de descente au silencieux (y compris le catalyseur sous le plancher)
 - *Cat Assy du collecteur d'échappement, gauche
 - *Cat Assy du collecteur d'échappement, droit (inclut le bouclier thermique primaire)
 - Corps de papillon
 - Assemblage de la rampe d'alimentation en carburant
 - Injecteur de carburant, haut débit (y compris le joint torique)
 - Capteur de position du vilebrequin
 - Capteur, position de l'arbre à cames
 - Capteur, contrôle du cliquetis (un ou les deux)
 - Thermostat, système de refroidissement
 - *Module de contrôle électronique (ECM) non calibré
 - *Module de contrôle de la transmission (TCM)
 - Assemblage de la vanne, contrôle de la synchronisation des cames, admission G/D No.1 (y compris le joint torique)
 - Assemblage de la vanne, contrôle de la synchronisation des cames, échappement gauche n° 2 (y compris le joint torique)
 - Assemblage de la vanne, contrôle de la synchronisation des cames, échappement cote droit n°2 (y compris le joint torique)
 - Ensemble d'instruments
 - Potentiomètre d'embrayage
 - Collecteur d'admission
 - Joint, collecteur d'admission, gauche
 - Joint, collecteur d'entrée, droit
 - Assemblage complet du compresseur (comprend le refroidisseur intermédiaire, le joint et le couvercle)
 - Harnais principal (MT)
 - Harnais principal (Auto)
 - Harnais, moteur (MT)
 - Harnais, moteur (Auto)
- * Composant majeur antipollution spécifié (garantie de 8 ans/129K KM/80K miles)

Les informations contenues dans cette publication pour le marché canadien étaient exactes au moment de l'impression, comme indiqué ci-dessous. Lotus suit une politique d'amélioration continue de ses produits et se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les spécifications, la conception ou l'équipement à tout moment sans préavis et sans encourir aucune obligation quelle qu'elle soit concernant les produits présentés dans cette publication. Vous êtes invité à rester en contact régulier avec votre concessionnaire Lotus afin de vous tenir informé de tout développement technique susceptible d'améliorer les spécifications, les performances ou la sécurité de votre véhicule.